



231

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP 44/2025**  
**PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**DEVANT LA SALLE JULIETTE GRECO**  
**LE SAMEDI 28 JUIN 2025**

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-21-1° et L 2122-22-2° ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2121-1, L2125-1 et suivants et L3111-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°48/2024 du Conseil Municipal en date du 2 avril 2024 portant tarification d'occupation du domaine public ;

**Vu** la demande faite par Monsieur GONTHIER Mickael, en date du 18 juin 2025 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soutenir les manifestations d'intérêt général sur le territoire communal ;

**Considérant** le caractère d'intérêt local de la demande ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser temporairement l'occupation du Domaine Public et privé lors de ces manifestations.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le camion « MIK'AFFE ET WAFFLE » géré par Monsieur GONTHIER Mickael propriétaire, dénommé ci-après l'occupant, domicilié, 16 rue de l'espère, 06510 CARROS, est autorisé à occuper le domaine public de façon précaire et révocable, le 28 juin 2025 de 13h00 à 23h00 devant la salle Juliette Greco, boulevard de la colle belle, 06510 Carros, dans le cadre de l'évènement « les rencontres de juin » organisé par le Forum Jacques Prévert.

**Occupation du domaine public :**

- Samedi 28 juin 2025 de 13h00 à 23h00

**Ouverture au Public :**

- Samedi 28 juin 2025 entre 13h30 et 21h30

**Article 2 :**

L'occupant, prendra toutes dispositions relatives aux autorisations préalables nécessaires à la conduite de l'activité qu'il dispensera sur cet espace, notamment au regard des réglementations dans les domaines sanitaires ou administratifs.

**Article 3 :**

L'occupant, s'engage à veiller à ce que les normes sanitaires en vigueur soient respectées.

**Article 4 :**

L'espace occupé devra être entièrement libéré au terme de la durée de la présente autorisation. Le bénéficiaire est personnellement responsable de toute dégradation du domaine qui serait constatée à l'issue de l'occupation.

**Article 5 :**

L'occupant devra notamment veiller à ce qu'il soit effectué le nettoyage de l'emplacement et que ce dernier soit laissé en parfait état de propreté, notamment sans mégots.

**Article 6 :**

Un arrêté réglementant les dispositions relatives aux stationnements et la circulation sera pris dans les délais.

**Article 7 :**

L'occupant devra s'acquitter de la redevance de l'occupation du domaine public et privé conformément au tarif en vigueur la somme de 30 euros

**Article 8 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage 72 heures à l'avance et sera notifié à l'intéressé.

**Article 9 :**

Madame la Directrice Générale des Services, le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du Présent arrêté dont une copie leur sera transmise pour ampliation.

**Article 10 :**

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le maire peut également dans les mêmes conditions être saisi d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse ou le silence de l'autorité municipale au terme de deux mois valant rejet implicite.

Signé électroniquement le 24/06/2025 à 18:35:17  
par Yannick BERNARD

Le Maire,  
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes  
Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur



Yannick BERNARD

Signature numérique de Yannick BERNARD  
Maire

Le 24/06/2025 18:35:17